



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 11 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 janvier 2016

**Etaient présents :** M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Nathalie AVY, Mme Gilberte BECOURT, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, M. Patrick AGEORGES, Mme Michèle CESANA, M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE de LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, Mme Anne-Marie CUISSET, M. Jérôme LEVY

**Procurations :** M. Jérémy FABRE à Mme Monique MARTINEZ  
M. Pierre-Olivier CHARRIER à M. Jean-Pierre CALONGE

### **Etaient absents excusés :**

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée et énumère les points de l'ordre du jour. Mme Audrey BASTELICA arrive entre temps à 18h35, suivie de Mme CESANA Michèle à 18h38.

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2015.

Aucune remarque n'est émise, M. le Maire indique que le compte rendu du précédent Conseil Municipal est donc adopté.

### **↳ CM 1-2016 : Marchés d'assurances dommages aux biens et risques statutaires**

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour la souscription de contrats d'assurance en risques statutaires et dommages aux biens, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 4 janvier 2016 à 16 heures afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 2 lots :

Lot 1 : assurances dommages aux biens classification CPV : 66515200-5

Lot 2 : risques statutaires classification CPV : 66512000-2

La consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code des Marchés Publics.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des explications complémentaires fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché pour un délai de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

|                                   | Assureur  | Garanties retenues en TTC   |
|-----------------------------------|---|---|
| Lot 1 :<br>dommages<br>aux biens  | GROUPAMA Méditerranée<br>Maison de l'Agriculture<br>bât. 2, pl. Chaptal<br>34261 Montpellier cedex 2. | 9 051 €<br><br>Franchises prévues au CCTP :<br><br>Tempête / Grêle / poids de la neige<br>→ 10% des dommages<br><br>Attentats, Sabotage, Vandalisme tous dommages<br>causés au domaine publics, sauf incendie /<br>explosion → min 750 €<br>→ maxi 10 000 €<br><br>Ouvrages de génie civil / travaux publics<br>effondrement accidentel de bâtiments<br>→ 10 000 €<br><br>Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de<br>recettes → 3 jours<br><br>Catastrophe naturelle → franchise légale<br><br>Tout autre sinistre → 750 € |
| Lot 2 :<br>risques<br>statutaires | ALLIANZ / CBT GRAS<br>SAVOYE  | 75 013 €<br><br>Garanties de base :<br><br>-décès<br>-accidents et maladies imputables au service<br>sans franchise<br>-maladie de longue durée ou longue maladie<br>sans franchise   |

Monsieur le Maire indique que la réunion d'appel d'offres s'est tenue le 4 janvier 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI précise qu'un cabinet a étudié les offres en collaboration avec les services.

M. le Maire confirme que la Commune a été assistée par un cabinet dans l'analyse des offres.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

## A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec :

- GROUPAMA pour le lot 1
- ALLIANZ / CBT GRAS SAVOYE pour le lot 2

### ↳ **CM 2-2016 : Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 relative à la modification du PLU pour prise en compte des exigences législatives en terme d'une part, de logement sociaux locatifs et d'autre part, de mutabilité du tissu urbain

Vu la consultation de l'Etat et des personnes publiques associées sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 20 décembre 2015 sans réserves, reçu en mairie le 24 décembre 2015

Jean-Pierre CALONGE, rapporteur, soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 3 octobre 2007, a fait l'objet d'une première modification approuvée le 14 septembre 2009 ; puis d'une seconde modification approuvée le 24 février 2015.

La Commune de Solliès-Toucas souhaite adapter le règlement du PLU afin de favoriser la réalisation de logements sociaux pour répondre à la demande et aux exigences préfectorales, de tenir compte des évolutions législatives introduites par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) autorisant à nouveau les extensions d'habitation existantes en zone naturelle, de prendre en compte des rectifications correspondant à certains dysfonctionnements constatés lors de l'exercice des Autorisations des Droits du Sol (ADS) depuis l'étude de la modification n°2 du PLU, de compléter l'affectation de certains Emplacements Réservés (ER), de rendre obligatoire la réalisation de logements sociaux locatifs à partir d'un certain seuil et d'adapter une partie des règles afin de favoriser leur réalisation.

Les Personnes Publiques Associées consultées par courrier RAR en date du 7 août 2015 sur le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ont formulé les observations suivantes :

-Dans son courrier du 21 septembre 2015, Monsieur le Préfet du Var demande à Monsieur le Maire d'afficher plus clairement la stratégie de développement de sa commune et de bien vouloir prendre en compte les correctifs qui s'imposent,

-Dans sa lettre du 4 août 2015, Monsieur le Président du Département du Var conseille de s'inspirer du « Livre Blanc des moyens d'actions sur le foncier agricole » pour un règlement en zone A.

-Le 7 septembre 2015, Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var notifie que la servitude Monument historique (AC1), la servitude des abords (périmètre de protection de 500m) et la servitude Site classé (AC2) ne sont pas représentées sur le plan graphique. Concernant le règlement il donne des conseils et rappelle que les projets d'extension en site classé sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. M. CALONGE précise que la zone réservée autour du Castellans n'était pas mentionnée.

-Le 31 août 2015 Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var rappelle que tous projets d'extension d'habitation dans les zones N devront être soumis au SDIS. D'autre part les piscines ne présentent pas les caractéristiques requises pour être intégrées en qualité de point d'eau incendie (PEI) mais le propriétaire peut mettre à disposition des secours cette capacité en complément des moyens DFCI. M. CALONGE ajoute que les poteaux incendie dans les zones à risques doivent se situer à moins de 200 mètres des habitations pour les autres zones c'est à moins de 400 mètres.

-Le 25 août 2015 Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var partage le critère de seuil maximum (une extension de 30%) mais préconise une surface de plancher d'au moins 70m<sup>2</sup>. Le seuil maximum de surface de plancher (250m<sup>2</sup>) devrait être le même pour les constructions ou les extensions de constructions. Pour la rédaction du règlement il conseille un site internet mais il émet un avis favorable à la modification n°3 du PLU. M. CALONGE indique que l'extension ne sera possible que dans les 30 mètres de la zone d'habitation.

-Messieurs les Maires des communes de la Farlède et Pierrefeu n'ont aucune observation à formuler.

L'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 9 novembre 2015 au 9 décembre 2015 avec Madame Chantal GILBERT Commissaire Enquêteur. Cette dernière a déposé en mairie, le 24 décembre 2015 son rapport sur la présente enquête, faisant état d'un avis favorable sur les modifications envisagées.

M. CALONGE explique que pour tout nouveau projet à destination d'habitation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>, 50 % de la surface de plancher, à minima, devra être affecté à de l'habitat social locatif.

De plus, pour la construction de logements sociaux en zones UB et UC, une hauteur de 9 mètres sera autorisée sur une surface correspondant à 50% de l'emprise au sol.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

**Par 27 voix POUR**

**Et 2 ABSTENTIONS (Mme CUISSET et M. LEVY)**

-de tenir compte des évolutions législatives introduites par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) autorisant à nouveau les extensions d'habitation existantes en zone naturelle,

-de prendre en compte les rectifications correspondant à certains dysfonctionnements constatés lors de l'exercice des Autorisations des Droits du Sol (ADS) depuis l'étude de la modification n°2 du PLU et sortir la surface des piscines de l'emprise au sol,

-de réduire et modifier certains Emplacements Réservés (ER),

-de rendre obligatoire la réalisation de logements sociaux locatifs à partir d'un certain seuil et d'adapter une partie des règles afin de favoriser leur réalisation,

-d'approuver la modification n°3 du Plan Local D'Urbanisme prenant en compte les décisions ci-avant,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

↳ **CM 3-2016 : Retrait de la délibération n°107 du 2 décembre 2015 approuvant le renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 15 décembre 2015, qui exposent les conditions de renouvellement intégral des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'Assemblée de retirer la délibération n°107-2015 et précise qu'il y a lieu de se rapprocher de la délibération du 28 juillet 2014 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour retenir les membres suppléants qui remplacent automatiquement les membres titulaires démissionnaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. ROSTIN-MAGNIN demande s'il est exact de dire que M. GOMBOLI n'a plus de suppléant.

M. le Maire répond qu'effectivement, M GOMBOLI qui était membre suppléant de Mme PEJU devient titulaire de fait. Il devra donc être présent à chaque CAO puisqu'il ne pourra pas se faire représenter.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

**A L'UNANIMITE**

- de retirer la délibération n°107 du 2 décembre 2015 approuvant le renouvellement intégral des membres de la CAO.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**ANNEE 2015**

**Décision N°84/2015 du 26/11/2015**

Convention portant mise à disposition de matériel d'entretien de stades (tondeuse) –CCVG

**Décision N°85/2015 du 26/11/2015**

Avenant au contrat de Prévoyance Collective MNT à effet du 01/01/2016

**Décision N°86/2015 du 26/11/2015**

Convention portant mise à disposition des équipements d'entretien de stades -CCVG

**Décision N°87/2015 du 26/11/2015**

Convention portant mise à disposition des chapiteaux événementiels -CCVG

**Décision N°88/2015 du 26/11/2015**

Contrat de mission de repérage amiante avant démolition Maison Teisseire et Bibliothèque Roussin  
Ecole Maternelle - Société APAVE

**Décision N°89/2015 du 29/11/2015**

Contrat location garage n°12 parking des Jardins à M. Charles-Nelson Florian a/c 01/12/2015

**Décision N°90/2015 du 17/12/2015 \***

Contentieux GBG LOISIRS, Gestionnaire du parc résidentiel "Le Galoubet"

**ANNEE 2016**

**Décision N°01/2016 du 04/01/2016**

Contrat de prestation de services pour l'entretien de la voirie et des espaces verts –ESAT LES  
PALMIERS

**Décision N°02/2016 du 04/01/2016**

Avenant n°1 convention PACT du Var qui devient SOLIHA VAR

La séance est levée à 19h00.

M. le Maire,  
François AMAT

